



Avis d'enquête

Abattage d'arbre

Conformément aux articles 2, 4 et 8 du Règlement communal sur la protection des arbres, à l'article 6 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, aux articles 15 et 21 du Règlement d'application de la loi précitée, la Municipalité informe sur la demande d'abattage des arbres mentionnés ci-dessous :

Objets/essence/n°ID :	<i>Un érable double (n° 13703), Ø 28-29</i>
Situation :	<i>Chemin de Pré d'Emoz 7</i>
Parcelle n° :	<i>812</i>
Propriété de :	<i>SI Emmeraude SA</i>
Motifs :	<i>Arbre présentant des dangers et/ou soumis à des impératifs</i>
Durée de l'enquête :	<i>Du 24 mars au 13 avril 2023</i>
Préavis municipal :	<i>Favorable à un abattage avec compensation par replantation de trois nouveaux arbres</i>

Le dossier peut être consulté durant cette période au Secrétariat municipal. Les oppositions à ces abattages doivent parvenir à la Municipalité, sous pli recommandé, **d'ici au 13 avril 2023 au plus tard.**

Aigle, le 24 mars 2023

LA MUNICIPALITE

Plan de situation des arbres

